

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026 225

Mis en ligne le 01.10.2026
Transmis le 30.09.2026

DEMANDE DE SUBVENTION OPAH- RU - ANAH - SUIVI - ANIMATION 2026

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2311-7, L.2331-4 et L2331-6,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 05 novembre 2024 acceptant la compétence de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 24 juin 2025 approuvant le projet de convention OPAH-RU 2025-2030 de la ville de Lourdes,

Considérant que cette seconde OPAH-RU sur la Ville de Lourde constitue une déclinaison opérationnelle du projet global porté par la Ville sur les plans à la fois urbain, social et économique, au travers du Plan Avenir Lourdes (PAL) et d'Action Cœur de Ville (ACV),

Considérant la convention de l'OPAH-RU 2025-2030 de la ville de Lourdes fixant les engagements de l'ensemble des partenaires tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et PROCIVIS,

Considérant le marché pour le suivi-animation conclu avec le groupement SAS URBANIS/Stéphanie JACQ-MOREAU et notifié le 11 août 2025,

Considérant que le suivi et l'animation réalisés par le prestataire concernent à la fois les missions d'animation générale du dispositif (part fixe) et également des missions d'accompagnement de propriétaires privés dans leur projet d'amélioration du parc ancien (part variable),

Considérant que le coût prévisionnel du suivi- animation de l'OPAH-RU 2025-230 s'élève, pour une durée de 5 ans, à 1 031 000 € HT,

Considérant que pour l'année 2026, le coût prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH-RU est estimé à 60 000 € pour la part fixe, et à 112 000 € pour la part variable (50 dossiers),

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 6 000 €, calculée sur le maximum de 30 000 € pour la part fixe correspondant à 20 %, pour l'année 2026,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat à hauteur de 50 % de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable, pour l'année 2026 selon le plan de financement suivant,

Financier (part fixe)	Montant	Pourcentage
ANAH	30 000 €	50 %
CD 65	6 000 €	10 %
Ville de Lourdes	24 000 €	40 %
TOTAL	60 000 €	100 %

Financier (part variable)	Montant	Pourcentage
ANAH	105 000 €	93,75 %
Ville de Lourdes	7 000 €	6,25 %
TOTAL	112 000 €	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération,

ARTICLE 2 : de solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat un financement à hauteur de 135 000 €, correspondant à 30 000 € pour la part fixe de l'ingénierie et 105 000 € pour la part variable,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 29 SEP. 2026

Le Maire



Thierry LAVIT